

Comment signaler un changement de banque pour les remboursements ?

Réponse courte

Le salarié doit signaler un **changement de coordonnées bancaires** par demande écrite adressée à l'employeur (courrier, courriel professionnel ou formulaire interne), en précisant les anciennes et nouvelles coordonnées (IBAN et BIC) et en joignant un **RIB récent**. L'employeur accuse réception, vérifie l'authenticité de la demande et met à jour les systèmes de paie avant le prochain cycle de paiement.

Une date d'effet précise doit être fixée pour éviter tout chevauchement. Toute modification est consignée dans le dossier individuel du salarié. La confidentialité et la sécurité des données bancaires doivent être garanties conformément au RGPD — l'accès est limité aux personnes habilitées.

Définition

Le signalement d'un **changement de banque** pour les remboursements correspond à la démarche par laquelle un salarié informe son employeur de la modification de ses coordonnées bancaires, afin d'assurer que les paiements dus (salaire, remboursements de frais, indemnités) soient versés sur le nouveau compte désigné.

Ce processus vise à garantir la continuité des paiements, à prévenir les erreurs de virement et à assurer la traçabilité des modifications apportées aux données personnelles du salarié, conformément aux obligations de l'Art. [L.224-1](#) Code du travail et du RGPD.

Questions fréquentes

Comment authentifier une demande de changement de coordonnées bancaires ?

Les RH doivent vérifier que la demande émane bien du salarié concerné. En cas de transmission électronique, un double canal de confirmation (appel téléphonique ou signature manuscrite) est recommandé pour prévenir les tentatives d'usurpation d'identité ou de fraude bancaire.

Comment signaler un changement de banque pour les remboursements au Luxembourg ?

Le salarié signale le changement par demande écrite à l'employeur (courrier, courriel professionnel ou formulaire interne), précisant les anciennes et nouvelles coordonnées (IBAN et BIC) et joignant un RIB récent. L'employeur accuse réception et vérifie l'authenticité avant la mise à jour.

L'employeur peut-il refuser un changement de coordonnées bancaires ?

Le refus n'est admissible qu'en cas de doute sur l'authenticité de la demande ou l'identité du demandeur. Le salarié peut demander la modification à tout moment, sans délai minimal ni justification particulière exigés par la loi luxembourgeoise.

Quel délai pour la prise en compte d'un changement de coordonnées bancaires ?

L'employeur doit mettre à jour les systèmes de paie avant le prochain cycle de paiement, avec une date d'effet précise pour éviter tout chevauchement. Toute modification est consignée dans le dossier individuel du salarié (art. [L.224-1](#) Code du travail).

Quelle procédure interne pour gérer les changements de coordonnées bancaires ?

Mettre à disposition un formulaire standardisé avec notice RGPD, accuser réception, vérifier l'authentification, mettre à jour la paie avant clôture du cycle, confirmer la date d'effet au salarié et archiver les anciennes et nouvelles coordonnées avec date de modification.

Quelles obligations RGPD pour le traitement des coordonnées bancaires ?

Les coordonnées bancaires constituent des données personnelles sensibles soumises au RGPD (UE 2016/679, art. 5 et 25). Seules les personnes habilitées peuvent y accéder. La conservation sécurisée des documents et la journalisation des accès sont obligatoires.

Conditions d'exercice

Condition	Règle
Droit du salarié	Demande de modification à tout moment, sans délai minimal ni justification particulière exigés par la loi
Documents requis	IBAN + BIC + RIB récent — signature recommandée si transmission électronique
Délai de traitement	Avant le prochain cycle de paie, avec date d'effet précise
Refus admissible	Uniquement si doute sur l'authenticité de la demande ou l'identité du demandeur
Traçabilité	Modification consignée dans le dossier individuel du salarié

Modalités pratiques

Étape	Action	Responsable
1. Demande	Formulaire standardisé ou demande écrite — IBAN + BIC + RIB + signature	Salarié
2. Accusé de réception	Confirmation écrite de réception de la demande	Employeur (RH)
3. Vérification	Authentification : la demande émane bien du salarié concerné (prudence accrue pour les transmissions électroniques)	Employeur (RH)
4. Mise à jour	Systèmes de paie et gestion des remboursements — avant la clôture du cycle de paie	Gestionnaire paie
5. Confirmation	Information du salarié de la date d'effet du changement	Employeur (RH)
6. Archivage	Dossier individuel du salarié mis à jour — anciens et nouveaux IBAN conservés avec date de modification	Employeur (RH)

Pratiques et recommandations

Mettre à disposition des salariés un formulaire standardisé pour la communication des nouvelles coordonnées bancaires, accompagné d'une notice sur la protection des données personnelles. Ce formulaire réduit les erreurs et facilite l'authentification.

Les services RH doivent systématiquement vérifier que la demande émane bien du salarié concerné — en cas de transmission électronique, un double canal de confirmation (appel téléphonique ou signature manuscrite) est recommandé pour prévenir les tentatives d'usurpation d'identité. Sensibiliser les salariés aux risques de fraude et leur rappeler de signaler tout changement **avant la clôture de la paie mensuelle** pour garantir la prise en compte au cycle en cours.

Garantir la confidentialité et la sécurité des données bancaires : accès limité aux personnes strictement habilitées, conservation sécurisée des documents et journalisation des accès conformément au RGPD.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.224-1 Code du travail	Paiement du salaire sur le compte bancaire désigné par le salarié
Art. L.251-1 Code du travail	Égalité de traitement entre salariés dans la gestion des demandes
RGPD (Règlement UE 2016/679), Art. 5 et 25	Protection, confidentialité et sécurité des données bancaires dans le cadre de la relation de travail
Loi du 1er août 2018	Transposition luxembourgeoise du RGPD — obligations de sécurité du traitement des données personnelles

Vérifiez systématiquement l'authenticité des demandes de changement de coordonnées bancaires — en particulier lors de transmissions électroniques — pour prévenir toute tentative de fraude ou d'usurpation d'identité. Les coordonnées bancaires constituent des données personnelles sensibles soumises aux obligations du RGPD : seules les personnes habilitées peuvent y accéder.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.